

Quels sont les objectifs du Service Civique ?

Le Service Civique a pour but de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, un cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

En dehors des missions à l'international, seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Pourquoi accueillir des jeunes en Service Civique ?

Accueillir des jeunes en Service Civique, c'est :

- Leur donner la possibilité de s'engager au service de la population,
- Mettre en oeuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur le territoire,
- Permettre aux 16/25 ans d'acquérir ainsi une expérience qui leur sera utile.

Les volontaires en Service Civique apportent une dynamique complémentaire à l'action de membres associatifs.



Pour toute demande d'informations, envoyez un message sur la boîte institutionnelle du dispositif :

service-civique44@ac-nantes.fr

L'équipe départementale du Service Civique est là pour vous :

- Informer sur le Service Civique,
- Conseiller sur le contenu de la mission à proposer au volontaire,
- Accompagner dans la constitution du dossier d'agrément,
- Répondre à tout autre questionnaire relatif au Service Civique (le Service Civique et la lutte contre le décrochage scolaire, la formation civique et citoyenne, la formation des tuteurs...).



Accueillir des volontaires

C'EST SIMPLE !

faites le
Sauve

SERVICE CIVIQUE
DES JEUNES S'ENGAGENT POUR LA COLLECTIVITE

SERVICE JEUNESSE ENGAGEMENT SPORTS DE LA DSDEN DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Toutes les informations pratiques
SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR/JEUNES-VOLONTAIRES

Qu'est-ce que le Service Civique ?

Un engagement volontaire pour tous les jeunes **de 16 à 25 ans**
30 ans pour les jeunes en situation de handicap

Sur une période de **6 mois à 12 mois**

Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans les domaines suivants :

- Culture et Loisirs
- Développement international et Action humanitaire
- Éducation pour tous
- Environnement
- Intervention d'urgence
- Mémoire et Citoyenneté
- Santé
- Solidarité
- Sports

Une durée de mission d'au moins **24 heures hebdomadaires**

Une indemnité mensuelle pour le volontaire de **473,04 €** versée par l'État plus **107,58 €** à la charge de l'organisme d'accueil

Un soutien par mois de l'État de 100 € par volontaire au titre des frais engagés pour l'accueil et l'accompagnement du jeune

Un régime complet de protection sociale financé par l'État

Quelles sont vos obligations comme organisme d'accueil ?

- **Un tuteur** pour chaque jeune : il est chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission. Le tuteur aura aussi pour mission de conseiller le jeune dans sa réflexion relative à son projet d'avenir.
- **Une formation civique et citoyenne** au cours des trois premiers mois de sa mission doit être proposée au volontaire en Service Civique. Plusieurs sessions sont proposées chaque mois.

Quelles missions proposer aux volontaires ?

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des bénévoles et salariés de votre structure, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique permettent de :

- Démultiplier l'impact d'actions existantes,
- Expérimenter et développer de nouveaux projets au service de vos bénéficiaires,
- Renforcer la qualité du service déjà rendu par vos bénévoles et salariés,

En conclusion le volontaire peut être en position de :

- * **Accueillir** : rassurer et orienter les personnes dans leurs démarches,
- * **Co-animer** : co-animer des ateliers relatifs à diverses thématiques et proposer des sorties culturelles ou festives,
- * **Être à l'écoute** : susciter la parole des personnes accompagnées,
- * **Faire avec** : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements.

VOUS POUVEZ PAR EXEMPLE PROPOSER CES MISSIONS :

Faire vivre les liens sociaux dans les espaces publics

ou

Accompagner des personnes isolées, âgées ou en difficulté sociale

Les volontaires en Service Civique peuvent :

- Rendre visite à des personnes âgées en foyer ou mais on de retraite pour passer un moment avec elles, lire, les accompagner sur l'écriture, échanger,
- Accompagner des personnes âgées dans le cadre d'activités ou de sorties quotidiennes,
- Participer à la préparation d'événements seniors et intergénérationnels,
- Collaborer avec les travailleurs sociaux dans l'accompagnement des personnes en difficulté sociale...

Témoignage de l'Association Saint-Benoît Labre

L'association St Benoît Labre accueille plusieurs volontaires depuis 2011.

« L'accueil des jeunes en service civique au sein des LHSS de l'ASBL a permis de développer et mener des actions qui n'auraient pas pu être envisageables sans l'aide de volontaires.

Les actions du volontaire sont bénéfiques en termes de dynamisation des résidents dans la vie quotidienne. Il permet une mobilisation aux activités et un accompagnement de proximité. Le volontaire favorise aussi le lien entre les résidents et les différents professionnels, facilitant ainsi l'accompagnement médico-social avec par exemple l'organisation et l'animation d'un repas bi-mensuel entre les résidents et l'équipe de salariés.

Des nouveaux projets, ne pouvant pas être menés par les salariés, ont pu être mis en place par le volontaire. Il est donc possible d'innover et de tester de nouvelles activités.

L'impact des actions mises en place par le volontaire est positif pour la structure accueillante. Le jeune en service civique est un apport supplémentaire et une plus-value pour notre association. »

Être ambassadeur d'éco-gestes citoyens

Les volontaires en Service Civique sensibilisent les habitants au développement durable à travers :

- L'importance du tri des déchets et à leurs impacts sur l'environnement,
- La pratique d'économie d'énergie,
- Le respect de l'habitat...

Ils sont les ambassadeurs d'une démarche « éco-responsable » auprès des habitants d'un quartier ; Ils organisent des opérations de sensibilisation ou mettent en place des animations destinées à favoriser l'adoption « des bons gestes de tri », par exemple.

Développer le lien intergénérationnel

Les volontaires peuvent :

- Co-animer des lieux de vie collectifs à travers l'organisation de journées thématiques, de moments de convivialité...
- Faciliter les déplacements au quotidien des personnes en perte d'autonomie,
- Organiser des ateliers autour des médias et de l'informatique pour favoriser ce lien...

Témoignage l'Association Nantes Renoue

L'objet de la mission du volontaire est de sensibiliser et accompagner au logement solidaire et intergénérationnel.

« L'association Nantes Renoue s'intéresse depuis près de 10 ans au logement solidaire et intergénérationnel entre «seniors» – ou personnes en situation de handicap- et des «jeunes» (étudiants, jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi), souvent précaires, à la recherche d'un logement.

L'accueil d'un jeune en service civique nous a apporté une aide précieuse pour conforter nos actions habituelles et développer de nouvelles missions :

- *Suivi des cohabitations : visites auprès des bénéficiaires âgés et/ou isolés (écoute, recueil d'impressions...),*
- *Accompagnement des moments conviviaux, co-organisation d'ateliers favorisant les liens intergénérationnels.*

La 1ère volontaire s'intéresse même à créer sa propre association dans un domaine voisin du nôtre.

L'expérience a donc été très concluante et l'intérêt réellement partagé. »

Quelles sont les démarches pour accueillir des volontaires ?

Un agrément est requis pour accueillir des volontaires en Service Civique.

Le dossier de demande d'agrément, sous forme dématérialisée est accessible en ligne sur le site www.service-civique.gouv.fr.

Votre demande devra être accompagnée d'une délibération de votre conseil d'administration (prévoyant l'accueil de personnes volontaires au sein de votre commune), d'un rapport d'activités de votre dernier exercice clos, des comptes annuels des 3 dernières années et du budget prévisionnel.

Si votre demande d'agrément répond bien aux principes du Service Civique, l'agrément de Service Civique vous sera délivré par le préfet de département.

Cet agrément mentionnera le nombre de volontaires que vous êtes autorisé à accueillir et les missions qu'ils accompliront.

Une fois l'agrément obtenu, comment trouver un volontaire ?

Le site www.service-civique.gouv.fr permet de mettre en relation les organismes agréés souhaitant accueillir des volontaires et les jeunes désirant accomplir un engagement de Service Civique.

Toutes les missions de Service Civique doivent être publiées sur le site.